

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BATTIER, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, Cyrille CLAISSE (arrivée à 19h10), CORONT-DUCLUZEAU, DEBIE, GUICHERD A., GUICHERD D., LELONG, MOUCHE, MOUNIER, Isabelle RIVIERE (arrivée à 19h20), Magalie ROSTAING (arrivée à 19h30), Thierry VERT (arrivée à 19h05), Maryline VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : Madame Sabine ROSTAING.

ABSENTS EXCUSES : Madame Cécile AMADE a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Francis FERRARI a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Maryline VIDAL-SICAUD.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

ORDRE DU JOUR

I. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour la mise en sécurité de la commune par l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les projets souhaités par l'équipe municipale figure l'installation d'un système de vidéoprotection pour sécuriser l'ensemble des bâtiments et espaces communaux.

En effet, depuis plusieurs années, sont régulièrement constatées des dégradations sur ces édifices (feux de poubelles, vitres cassées, tags sur les bâtiments et équipements sportifs...).

Afin d'enrayer ces incivilités qui coûtent à la collectivité, il est décidé d'installer un système de vidéoprotection avec caméras de surveillance. Cette installation consistera principalement à la surveillance et l'enregistrement vidéo dans les zones où sont situés les bâtiments communaux (mairie, écoles, salle des fêtes, gymnase, salle socio-éducative, stade, locaux techniques, agence postale communale, parcs, jardins de ville, jeux de boules...) et les commerces du centre-ville le long de la Route Départementale 1006.

Pour cela, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, ces travaux de mise en sécurité et d'installation

de la vidéoprotection peuvent faire l'objet d'une subvention de 11 448.74 € correspondant à 20 % du montant prévisionnel total de dépenses HT de 57 243.71 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de 11 448.74 € dans le cadre de la DETR 2022 pour les travaux d'équipement de la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de 11 448.74 € pour un montant total HT de travaux de 57 243.71 € dans le cadre de la DETR 2022 pour les travaux d'installation de la vidéoprotection,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

II. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) au titre de travaux de sécurisation de la Route des Roches (éboulement de la falaise)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des pluies torrentielles de cet été un glissement de terrain a eu lieu sur la Route des Roches.

A la suite de cet effondrement, pour des raisons de sécurité, cette voie communale est actuellement fermée à la circulation. Il informe l'Assemblée que des travaux de soutènement doivent être réalisés pour sécuriser cette voie communale afin de la réouvrir à la circulation.

Il est prévu de sécuriser et de renforcer la falaise le long de la voie communale.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, ces travaux de sécurisation de la Route des Roches peuvent faire l'objet d'une subvention de 20 842.00 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel total de dépenses HT de 69 473.32 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 20 842.00 € dans le cadre de la DETR 2022 pour des travaux de sécurisation de la Route des Roches à la suite des dégâts causés à cette voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 20 842.00 € pour un montant total HT de travaux de 69 473.32 € dans le cadre de la DETR 2022 pour les travaux de sécurisation de la Route des Roches à la suite de l'éboulement de la falaise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

III. Demande de subvention départementale pour des travaux de la Route des Roches (éboulement de la falaise)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite des pluies torrentielles de cet été un glissement de terrain a eu lieu sur la Route des Roches.

A la suite de cet effondrement, pour des raisons de sécurité, cette voie communale est actuellement fermée à la circulation. Il informe l'Assemblée que des travaux de soutènement doivent être réalisés pour sécuriser cette voie communale afin de la réouvrir à la circulation.

Il est prévu de sécuriser et de renforcer la falaise le long de la voie communale.

Il précise que dans le cadre de la thématique « réparations d'urgence des dégâts causés à la voirie communale à la suite des événements climatiques exceptionnels » ces travaux de mise en sécurité peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention au taux maximum dans le cadre de « réparations d'urgence des dégâts causés à la voirie communale à la suite des événements climatiques exceptionnels » pour les travaux de sécurisation le long de la voie communale « Route des Roches » à Cessieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention au taux maximum sur un montant total HT de travaux de 69 473.32 € dans le cadre de la thématique « réparations d'urgence des dégâts causés à la voirie communale à la suite des événements climatiques exceptionnels » pour les travaux de sécurisation le long de la Route des Roches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de bûcheronnage avec l'entreprise

Monsieur le Maire explique que l'entreprise TOSCANO Frères de SOLEYMIEU est intéressée pour effectuer les travaux d'élagage et de bûcheronnage sur des parcelles communales cadastrées section AC 149, AC 150 et AC 152 lieu-dit « Chavanne-Nord » et les parcelles communales cadastrées section AM 24 et AM 25 lieu-dit « Chavanne-Sud ».

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'entreprise TOSCANO Frères de Soleymieu.

En accord avec cette entreprise qui effectuerait les travaux d'élagage sur ces parcelles communales citées ci-dessus, il y a lieu de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention de bûcheronnage avec l'Entreprise TOSCANO Frères,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

V. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition de personnel pour le centre de loisirs (ALSH) avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance et notamment l'ALSH de Cessieu a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Une convention avec la communauté de communes prévoyait le remboursement des frais engagés par la commune pour la prestation de service, la préparation, la fourniture et le service des repas.

Monsieur le Maire expose que depuis le 06 octobre 2021 à la suite du changement de prestataire de repas pour le centre de loisirs, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Cette nouvelle convention prévoirait de fixer les modalités concernant les frais du personnel mis à disposition par la Commune de Cessieu à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour la préparation et le débarrassage des tables (nettoyage, désinfection et rangement) pour la période du 06 octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Ces frais de personnel engagés par la Commune de Cessieu concerne tous les mercredis hors vacances scolaires et tous les jours d'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires (en général du lundi au vendredi).

La convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2022, elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition de personnel pour l'ALSH de Cessieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VI. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier,
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, cette délibération est valable pour l'adhésion aux chèques déjeuner version papier **Sodexo**,

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €,
- FIXE la participation de la Commune de Cessieu à 50 % de la valeur faciale du titre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat cadre de fournitures de titres restaurant avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

VII. Questions diverses

- **Elections présidentielles et législatives 2022**

Monsieur le Maire informe les élus que les élections présidentielles et législatives auront lieu respectivement les dimanches 10 et 24/04/2022 et 12 et 19/06/2022.

Il rappelle aux conseillers qu'ils doivent assurer la tenue des bureaux de vote.

- **Commission patrimoine**

La commission souvenir et patrimoine a rencontré les membres de l'association EMO-SON qui contribue à l'inclusion sociale des personnes âgées par la collecte de mémoire, favorise les liens intergénérationnels et valorise le patrimoine de la commune.

Il consiste par le biais de rencontres intergénérationnelles, à enregistrer des récits, anecdotes... sur différentes thématiques. Ces récits sont triés, mixés par l'association EMO-SON et mis en forme de manière à constituer des documents vivants et colorés pour la réalisation finale de tableaux sonores.

Une convention entre la commune et l'association EMO-SON sera proposée au vote au prochain conseil municipal

- **Distribution des colis de Noël aux aînés**

Madame Joëlle BATTIER informe l'assemblée que la distribution des colis de Noël aux aînés sera effectuée par les membres du CCAS ce samedi 11 décembre.

- **Collecte des sapins de Noël**

Comme les années précédentes la collecte des sapins de Noël (sans décoration, ni neige artificielle) aura lieu au Terrain Ganet et au Champ de Mars du 27 décembre au 09 janvier. Ces sapins seront ensuite broyés par les services techniques.

Fin de séance à 20 h 00